



Réunion du Conseil Municipal de MARSAS

Procès-verbal du mercredi 5 février 2025

Date de convocation : 30/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Publication de la liste des délibérations : 06/02/2025

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 février, Le Conseil Municipal de la Commune de MARSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mme MISIAK Brigitte, Maire de MARSAS.

Présents : Mmes JAFFRÈS, LEVRANGI, LOYER, MOREAU, REMY, TALLON et Messieurs DUPONT, GALMOT, HONORAT, HUGUES, SAINQUANTIN et SIGALAT

Absents excusés : Mme ATHÉNION

Absent : Mme DURAND

Secrétaire de séance : Mme LOYER Corinne

Ordre du jour de la séance

FINANCES

- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025.
- Admission en non-valeur : délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieure à 100€.
- Demande de subventions pour un voyage à Rome (collège).
- Vote du Compte Financier Unique « CFU ».
- Affectation du résultat.

SUBVENTIONS

- DETR 2025 : BAL.

CCLNG

- Mise en place d'un service commun de commande publique.

SDEEG

- Extension du périmètre du SDEEG.

BAL

- Dénomination « Impasse la Fontaine ».
- Annuler « Chemin de Monguillon ».

QUESTIONS DIVERSES

*Mme Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés.*



PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - DELIB. N° 01/2025

Mme Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales.

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 :

- Opération 10001 BP 2024 / 11 200.00 € x 25 % = 2 800.00 €
- Opération 10002 BP 2024 / 31 400.00 € x 25 % = 7 850.00 €
- Opération 10003 BP 2024 / 130 661.00 € x 25 % = 32 665.25 €
- Opération 10005 BP 2024 / 1 440.00 € x 25 % = 360.00 €
- Opération 10009 BP 2024 / 1 900.00 € x 25 % = 475.00 €
- Opération 10011 BP 2024 / 10 000.00 € x 25 % = 2 500.00 €
- Opération 10014 BP 2024 / 600.00 € x 25 % = 150.00 €
- Opération 10017 BP 2024 / 5 300.00 € x 25 % = 1 325.00 €

Madame le maire demande au conseil municipal, l'autorisation d'engager, liquider et mandater si nécessaire les dépenses d'investissement 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELEGATION A L'EXECUTIF POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE MONTANT - DELIB. N° 02/2025

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit, celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif ;

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe le seuil maximal légal à 100 € pour les communes, l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances ;

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.



Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Madame le maire propose au conseil municipal, de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 100 €. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 100 €, pour toutes les catégories de créances.

SUBVENTION COLLEGE PHILIPPE MADRELLE VOYAGE SCOLAIRE A ROME- DELIB. N° 03/2025

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier du professeur de lettres classiques Mme Heddy Rollet du Collège Philippe Madrelle de MARSAS, présentant le projet d'un voyage à Rome du 24 au 28 mars 2025 pour les élèves latinistes.

Une subvention est sollicitée pour réduire le coût du séjour qui représente un montant total de 450 € par famille, deux enfants habitant la commune de Marsas sont concernés par ce voyage

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder une subvention **de 30 € par enfant, soit 60 €** afin d'aider les familles dans ce projet.
- Charge Madame Le Maire d'en informer l'établissement concerné.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU » 2024 – DELIB. N°04/2025

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme Le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la Présidence de Mme MOREAU Denise ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		304 612.44	68 053.90			236 558.54
Opérations De l'exercice	658 858.54	766 112.54	200 845.45	129 560.04	852 703.99	895 672.58
TOTAUX	658 858.54	1 070 724.98	300 684.30	129 560.04	852 703.99	1 132 231.12
Résultats de Clôture		418 866.44	68 053.90			304 612.44
Restes à réaliser			8 123.07		8 123.07	
RESULTATS DEFINITIFS		418 866.44	147 462.38			271 404.06

Mme le Maire s'étant retirée, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1° Approuve le compte financier unique 2024 de la commune de Marsas ;

2° Donne pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – DELIB. N°05/2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -68 053.90 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 304 612.44 €



Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : -71 285.41 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 114 254.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 8 123.07 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 147 462.38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section. Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 147 462.38 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 271 404.06 €

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 : BASE ADRESSE LOCALE – DELIB. N°06/2025

VU l'article 169 de la loi 3DS et le décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU la délibération n° 07/2023 du 08/02/2023 validant le principe de procéder à la dénomination des voies de la commune, et autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

VU le devis de la Société SERI en date du 28/01/2025, chiffrant les panneaux de rues nécessaire à la mise en place de la B.A.L.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Mme Le Maire à :

- Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Gironde au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)** pour l'acquisition des panneaux de voirie, calculée **ainsi** : 7 824.36 € HT X 80 % = 6 259 €



- Arrêter le plan de financement suivant :

DETR 2025	:	6 259 €
Autofinancement	:	1 565.36 € HT
TOTAL	:	7 824.36€ HT €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budget 2025, en investissement, opération 10003 VOIRIE article 2152.

***CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN SERVICE COMMUN DE COMMANDE PUBLIQUE
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE ET LA
COMMUNE DE MARSAS - DELIB. N°07/2025***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les sollicitations fréquentes des communes auprès de la CCLNG pour être accompagnées dans la mise en place et la gestion de leurs marchés et autres démarches de commande publique ;

Considérant que la CCLNG a étudié l'opportunité et la possibilité de créer un Service Commun de la Commande Publique sur le territoire avec pour objectif de partager, de manière transparente et formalisée, l'ingénierie de la CCLNG en matière de commande publique ;

Considérant l'intérêt des objectifs visés par le service :

- L'animation de la politique d'achat avec le recensement et l'évaluation des besoins annuels et le suivi de l'activité,
- L'assistance administrative et juridique aux communes ne disposant pas de moyens humains et matériels suffisants,
- L'uniformisation et l'harmonisation des procédures afin de faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics,
- Le développement des achats groupés (permettant de réaliser des économies d'échelles),
- L'amélioration de processus d'achat pour une meilleure planification,
- L'optimisation des moyens humains et des compétences permettant une meilleure continuité et efficience du service rendu.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention constitutive d'un Service Commun de Commandes Publique (SCCP) entre la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et la Commune de Marsas qui fixe les conditions, les modalités de déploiement et d'intervention auprès des collectivités volontaires sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La convention peut être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Ce service commun sera porté intégralement, autant d'un point de vue administratif que d'un point de vue opérationnel, par la CCLNG.

La présente convention s'applique à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2029 inclus et peut être renouvelée par tacite reconduction, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive d'un Service Commun de Commande Publique,
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DU SDEEG POUR L'EXTENSION DE SON PERIMETRE SUITE AUX NOUVELLES COMMUNES MEMBRES – DELIB. N°08/2025

Vu la délibération du SDEEG n° CS 17.12.2024/10 acceptant l'adhésion de 21 nouvelles collectivités,

Vu que le périmètre du SDEEG doit être étendu, sous réserve que les assemblées délibérantes des Collectivités membres se prononcent dans un délai de trois mois,

La décision d'extension du périmètre du SDEEG sera arrêté par le représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'extension du périmètre du SDEEG.

DENOMINATION DES VOIES DE LA FONTAINE ET DE MONGUILLON - DELIB. N° 09/2025

Par délibération du 08/02/2023, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.



Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresse des immeubles.

Mme Le Maire rappelle la délibération n° 36/2024 du 31/12/2024 par laquelle le conseil municipal a voté la dénomination de la Rue de la Fontaine et du Chemin de Monguillon.

Après vérification il est demandé au Conseil Municipal de fractionner la Rue de la Fontaine à hauteur de la voix d'accès des dernières maisons et de la nommer « Impasse La Fontaine » et de retirer le Chemin de Monguillon relevant du domaine privé. Les boîtes aux lettres des administrés étant implantées le long de la rue E. Chaignaud, l'adresse sera identifiée sur cette route.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- De valider les changements apportés à la délibération n° 36/2024
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations des voies annexées à la délibération.

Questions diverses :

- Mme MISIAK soumet la proposition des associations (La Chasse, Les Pervenches, Antic Party Time et Marsas Basket Club) d'installer sur la place de la Mairie la prochaine fête locale qui aura lieu le 23 et 24 août 2025.
La Conseil donne son accord pour cet emplacement, les associations recevront les prescriptions et le plan à respecter vu lors de la commission loisirs du 7 janvier 2025.
- Le Conseil Municipal maintien la décision de deux parutions par an du Petit Canard de la Commune.
- Madame le Maire indique que la SOGEDO commence la mise en place des compteurs de télérelève sur la commune et rappelle qu'il faut prendre rendez-vous pour l'installation de ce compteur lorsque ces derniers se trouvent sur le domaine privé uniquement.
- Madame MISIAK informe le Conseil du refus de la médiation avec le Préfet par le SMICVAL et indique qu'il faut continuer à sortir les poubelles en attendant la décision de la Préfecture concernant le problème de salubrité.

Fin de séance : 21H35

Le Maire,
B. MISIAK.



Le/La secrétaire de séance